

Flash Défense des Retraités N°53 du 15 Septembre 2024

Chers membres adhérents, chers sympathisants,
Nous vous remercions chaleureusement pour votre soutien et participation à la réalisation des objectifs fondamentaux pour notre association. En 2024, à vos côtés, nous oserons être confiants.

S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER

Vous pouvez nous interpeller sur Facebook : la page est [ANR.BienVivreSaRetraite](#).

Nature	COMMENTAIRES / PROPOSITIONS
Surcote ou cumul emploi-retraite, qu'est-ce qui paie le plus?(article CFR-Notre Temps)	<p>Si vous avez les trimestres pour une retraite à taux plein, mais que vous souhaitez poursuivre votre activité, vous avez le choix de la cumuler ou non avec votre retraite.</p> <p>Vous aimez votre travail et vous voulez continuer malgré l'âge légal de la retraite et la possibilité de partir avec le taux plein. Qu'est-ce qui vaut mieux ? Prendre votre retraite et signer un nouveau contrat avec votre employeur s'il est d'accord pour vous réembaucher ? Ou poursuivre votre activité sans liquider votre retraite pour bénéficier d'une majoration de votre pension le jour où vous le ferez ?</p> <p>Il faut prendre en compte de nombreux autres paramètres, comme l'épargne et la fiscalité. Prendre sa retraite ne signifie pas s'arrêter de travailler. C'est un acte financier, qui nécessite de comparer les différentes solutions existantes.</p> <p>Avantage au cumul emploi-retraite intégral</p> <p>Pour cumuler un emploi -avec le même employeur ou non- avec votre retraite sans limite de montant (cumul intégral), vous devez avoir obtenu votre retraite à taux plein et avoir l'âge légal. Dans le cas contraire, le cumul emploi-retraite est plafonné. Depuis la réforme de 2023, dans le cadre du cumul intégral, votre nouvelle activité génère de nouveaux droits à la retraite, plafonnés à 5% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS). Mais si vous avez repris une activité chez le même employeur, les nouveaux droits ne sont calculés qu'à partir du 7ème mois. Tenant compte de ces éléments, les simulations d'un cabinet conseil - pour une personne née le 1er juillet 1962, qui liquiderait sa retraite au taux plein le 1er janvier 2025 (âge légal de 62 ans et 6 mois) et poursuivrait son activité chez le même employeur pendant 3 ans - témoignent d'un avantage pour le cumul, en prenant l'exemple de trois niveaux de retraite : 1500, 2000 ou 2500€. En effet, en plus de son revenu d'activité, elle perçoit 18 000, 24 000 ou 30 000€ de retraite par an pendant 3 ans et la nouvelle pension générée par ses trois ans d'activité lui fait gagner entre 1 000 et 1 500€ de plus par an.</p> <p>La surcote est perdante sur la durée</p> <p>La surcote de la retraite de base est de 1,25% par trimestre civil complet travaillé au-delà de l'âge légal de départ à la retraite (de 62 à 64 ans selon votre année de naissance depuis la réforme), soit 5% pour une année complète, à condition de justifier du nombre de trimestres nécessaires pour le taux plein (de 169 à 172 selon votre année de naissance, entre 1962 et 1968). Il n'existe pas de surcote pour la retraite complémentaire Agirc-Arrco, mais votre activité génère des points complémentaires, variables selon votre niveau de revenus Mais le gain ne suffit pas à compenser les 3 années de cumul.</p>

<p>Conseils de notaire pour rédiger un testament</p>	<p>Rédiger un testament n'est utile que si l'on veut aménager ce que la loi a prévu. Ainsi, si l'on souhaite que ses enfants héritent à parts égales, la démarche écrite est inutile.</p> <p>Pas d'indication des dernières volontés dans le testament. Si le testament a été confié à un notaire, il ne faut pas oublier que les héritiers ne se rendront à son étude pour « ouvrir » la succession que plusieurs jours après le décès. Il sera donc trop tard pour prendre connaissance des volontés d'obsèques.</p> <p>Écrire entièrement son testament à la main. Un testament est dit « olographe » s'il est rédigé par son auteur. Il doit être entièrement écrit à la main, signé et daté. À défaut, le testament encourt la nullité. La réelle difficulté consiste à le rédiger clairement, de façon qu'aucune volonté ne soit sujette à interprétation par les héritiers ou les légataires.</p> <p>Le testament reçu par un notaire est dit « authentique ». Il est rédigé par l'officier ministériel en présence de deux témoins ou d'un autre notaire d'une étude distincte.</p> <p>Pas de testament commun avec son conjoint Un testament est personnel et un couple ne peut pas rédiger un testament commun qui serait nul en vertu de l'article 968 du Code civil sur le testament conjonctif.</p> <p>Conserver son testament à domicile, un risque Pour être valable, un testament ne doit pas nécessairement être déposé chez un notaire. Il peut être conservé à domicile, par exemple en indiquant à une personne de confiance, l'endroit précis où il est rangé.</p> <p>Le notaire, lui, enregistrera le testament dans le fichier central des dernières volontés qui est interrogé par tous les officiers ministériels lorsqu'ils ouvrent une succession.</p> <p>On ne lègue pas ce que l'on veut à la personne de son choix La loi française réserve aux enfants et, à défaut, au conjoint survivant, une part du patrimoine successoral appelée « réserve ». Cette part varie en fonction du nombre d'enfants.</p> <p>En cas de décès du légataire, ses héritiers sont exclus Contrairement aux héritiers, il n'existe pas de mécanisme de représentation pour un légataire décédé avant l'auteur du testament. Pour y pallier, il faut indiquer un second légataire ; à défaut le legs revient aux héritiers légaux ou au légataire universel.</p> <p>Le nombre de testaments est illimité Il est possible de faire autant de testaments que souhaité. Il est toutefois conseillé de révoquer les dispositions antérieures, à chaque nouveau testament.</p>
<p>Pensions de retraite</p>	<p>Impôt sur les revenus 2023 : les pensions de retraite bénéficient d'un abattement forfaitaire de 10 % plafonné à 4 321 € (pour les revenus 2023) <u>pour l'ensemble des membres du foyer fiscal</u>.</p> <p>Les montants sont préremplis sur la déclaration des revenus (case 1AS ou 1BS). Vous devez simplement vérifier ces montants.</p> <p>Pour un couple assujetti à imposition commune dont les revenus sont différents, si l'abattement sur l'ensemble des revenus dépasse 4 321€, l'administration fiscale affecte le même pourcentage de déduction sur chacun des revenus de façon à ce que la somme des abattements sur les 2 revenus soit égale au plafond de 4 321 €. Le pourcentage de déduction est obtenu en divisant 4 321 par la somme des 2 revenus.</p> <p>Dès lors que la somme des revenus du ménage est supérieure à 43 210 €, le pourcentage de déduction devient inférieur à 10 %.</p> <p>Pour les salariés, l'abattement au titre des 10 % est limité, en 2023, à 14 171 €. Il est censé couvrir les frais de déplacement domicile-travail, les frais de restauration sur le lieu de travail.</p> <p>Les frais de déplacement, hors les déplacements pour motifs professionnels, sont pris en charge par l'employeur à 50 %. Quant à la restauration sur le lieu de travail certes, elle a un coût mais elle évite une dépense pour un repas pris à domicile.</p> <p>Là encore, il existe une différence de traitement au détriment des retraités qui s'ajoute aux discriminations dont ils sont victimes notamment sur la déduction des cotisations aux mutuelles santé.</p>